

1 Informations relatives au traitement de vos données

1. **Bio86** utilise un système d'informations destiné à permettre votre prise en charge médicale dans le strict respect du secret médical auquel sont astreints les professionnels de santé.
2. Les informations vous concernant, collectées lors de votre prise en charge et concernant votre identité, votre numéro de sécurité sociale, votre complémentaire santé, votre situation familiale et professionnelle, votre santé et vos habitudes de vie, font l'objet d'un traitement informatique de données à caractère personnel.
3. **Bio86** est le responsable du traitement de vos données au sens de la loi informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données.
4. Sauf opposition de votre part la validation de vos examens pourra faire l'objet d'un traitement automatique par un système expert d'aide à la validation.

Coordonnées du responsable de traitement et du délégué à la protection des données :
DPO@bio86.fr

2 Pour quelles raisons vos données sont-elles collectées ?

Vos données font l'objet d'un traitement mis en œuvre dans le cadre de la gestion d'un service de santé et sont collectées pour les finalités suivantes :

- enregistrement des prescriptions d'analyses ;
- enregistrement de votre fiche de suivi médical ;
- gestion de vos rendez-vous ;
- transmission de prélèvements aux fins d'analyses vers d'autres laboratoires ;
- gestion des analyses et des résultats ;
- établissement et télétransmission de feuilles de soins ;
- édition et envoi des résultats et de courriers aux confrères et aux professionnels de santé prescripteurs ;
- réalisation d'études statistiques à usage interne ;
- utilisation des prélèvements à des fins de validation de méthode en interne ;
- participation à des études épidémiologiques.

A défaut de pouvoir traiter vos données, votre prise en charge ne serait pas optimale.

3 Qui sont les destinataires de vos données ?

Vos données peuvent être transmises aux professionnels intervenant dans le cadre de votre prise en charge par **Bio86** ainsi qu'aux personnes suivantes :

- personnel du laboratoire selon les habilitations ;
- laboratoires auxquels sont adressés des prélèvements aux fins d'analyses ;
- votre praticien prescripteur ;
- professionnels de santé participant à votre prise en charge ;
- aux régimes généraux ;
- aux organismes d'assurance complémentaire ;
- éventuellement à votre employeur dans le cadre de la médecine du travail ;
- organismes de recherche dans le domaine de la santé et organismes spécialisés dans l'évaluation des pratiques de soins.

Votre compte rendu de biologie médicale sera transmis à vous-même, au prescripteur, aux autres professionnels de santé membre de l'équipe de soins si besoin, aux professionnels de santé désignés par vous-même, au DMP si vous en disposez et si vous ou votre prescripteur en a fait la demande sur notre serveur de résultat pendant une durée de 3 mois.

4 Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Vos données sont conservées sur le système de gestion du laboratoire :

- 10 ans à compter de la dernière intervention sur votre dossier médical puis, archivées 10 ans sur support distinct.
- 1 mois sur le serveur de résultat mis à disposition.

5 Quels sont vos droits ?

1. Vous pouvez demander l'accès à vos données, la rectification des données inexactes ou incomplètes ou l'effacement de celles-ci ainsi que leur portabilité¹ ou une limitation du traitement, le cas échéant pour motif légitime. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données² et définir des directives sur le sort de vos données après votre décès.

2. Vous pouvez exercer ces droits auprès du directeur de **Bio86**, accompagné d'un titre d'identité comportant votre signature :

- par courrier postal à l'adresse suivante :
Laboratoire BIO86
Service informatique
2 rue du Pont Maria Pia
86000 POITIERS
- ou par courriel à l'adresse suivante : **DPO@bio86.fr**.

3. Sauf cas particuliers³, pour les patients mineurs, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

4. En cas de traitement illicite, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

6 Utilisation de votre prélèvement à des fins médicales ou scientifiques

Nous vous informons qu'en application de l'article L. 1211-2 du Code de la santé publique, les prélèvements qui sont effectués aux fins de votre prise en charge par **Bio86** peuvent être également utilisés à d'autres fins médicales ou scientifiques.

Puisque votre consentement n'est pas requis en application de l'article L. 1211-2 du Code de la santé publique, vous pouvez à tout moment vous y opposer en vous adressant par écrit au directeur de **Bio86**.

¹ Réservé aux traitements visés à l'article 20 du RGPD

² Réservé aux traitements visés à l'article 21 du RGPD

³ Opposition prévue aux articles L. 1111-5 et L. 1111-5-1 du Code de la santé publique